



Olivier PEVERELLI  
Maire  
Conseiller départemental de l'Ardèche

N°04/2022

Direction Générale des Services

Réf. : 158/EB/MA

Date de réception de la demande	14 novembre 2022
Nom du déclarant	Madame Laurence NAUDIN
Adresse	Ecole G. Longueville
Nature de l'activité	Vente au déballage
Durée	le 19 novembre 2022
Lieu	Ecole G. Longueville -12 Rue du Faisceau Sud - 07400 LE TEIL

FAIT à LE TEIL, le 14 novembre 2022

Le Maire

Olivier PEVERELLI



#### Article L310-1 du code du commerce

Sont considérées comme liquidations les ventes accompagnées ou précédées de publicité et annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de la totalité ou d'une partie des marchandises d'un établissement commercial à la suite d'une décision, quelle qu'en soit la cause, de cessation, de suspension saisonnière ou de changement d'activité, ou de modification substantielle des conditions d'exploitation. Les liquidations sont soumises à déclaration préalable auprès du maire de la commune dont relève le lieu de la liquidation. Cette déclaration comporte la cause et la durée de la liquidation qui ne peut excéder deux mois. Elle est accompagnée d'un inventaire des marchandises à liquider. Lorsque l'événement motivant la liquidation n'est pas intervenu au plus tard dans les six mois qui suivent la déclaration, le déclarant est tenu d'en informer l'autorité administrative compétente.

Pendant la durée de la liquidation, il est interdit de proposer à la vente d'autres marchandises que celles figurant à l'inventaire sur le fondement duquel la déclaration préalable a été déposée.

#### Article L310-5 du code du commerce (extrait)

Est puni d'une amende de 15 000 euros :

1° Le fait de procéder à une liquidation sans la déclaration préalable mentionnée à l'article L. 310-1 ou en méconnaissance des conditions prévues à cet article.

#### Article A310-4 du code du commerce (extrait)

L'information sur le lieu de vente est assurée par le déclarant durant toute la durée de l'opération de liquidation au moyen de l'affichage d'une copie du récépissé de déclaration délivrée par la mairie qui est lisible de la voie publique.

#### Article A310-6 du code du commerce

Toute publicité relative à une opération de liquidation mentionne la date du récépissé de déclaration ainsi que la nature des marchandises sur lesquelles porte l'opération si celle-ci ne concerne pas la totalité des produits de l'établissement.